

Le 6 mai 2020

Stève Gaudin, Sandra Rèche
Représentants FNEC-FP FO au CHSCT-D

à Monsieur le Directeur Académique
des services de l'Education nationale
DSDEN, Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : Procédure d'alerte – Covid 19

FNEC FP 53
FO

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : fnec.fp.53@laposte.net

Monsieur le directeur académique,

Le Président de la République et son gouvernement ont annoncé que les établissements scolaires réouvriraient à compter du 11 mai alors que la crise sanitaire dans laquelle nous sommes n'est pas encore résolue.

Plusieurs personnels se trouvent dans l'incompréhension face à cette décision et ont légitimement peur de reprendre dans des conditions mettant en péril leur état physique et moral.

Rappelons qu'avant les vacances de printemps, un certain nombre d'obligations envers les personnels n'étaient pas respectées, et nous vous avons alerté à plusieurs reprises, notamment via une procédure d'alerte le 16 mars dernier, et pour laquelle un désaccord persiste.

Vous le savez, avec nos collègues, nous nous interrogeons déjà sur la priorité de notre employeur : serait-ce la continuité pédagogique ou la sécurité des agents ?

A nouveau, nous rappelons que le chef de service que vous êtes doit assurer ses responsabilités en matière de sécurité au travail tel que le définissent à la fois le code du travail dans son article L 4121-1 du code du travail et l'article 2-14 du décret 82-453 modifié. Vos prérogatives vous autorisent à ne pas suivre le cadre irresponsable fixé par notre ministère.

A moins d'une semaine du 11 mai, un protocole sanitaire nationale a été envoyé aux personnels des écoles et EPLE. Nous constatons d'ailleurs, que rien n'est prévu pour les services académiques, pour lesquelles le plan de déconfinement va être certainement laissé à votre appréciation ou à celle du recteur.

Chacun s'accorde à dire que le respect des gestes et des mesures barrières sera impossible et que, dès lors, la circulation du virus sera réactivée pour le plus grand risque de tous. Les enfants sont des vecteurs importants de la contamination. C'est ce qui avait conduit le Président de la République à fermer les écoles le 12 mars dernier et c'est ce qui a été réaffirmé par le conseil scientifique dans son avis du 20 avril dernier. Pour mémoire, ce dernier proposait alors de « *de maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre* ».

Lors du CHSCT départemental « spécial » de ce lundi 4 mai 2020, il n'a pas été répondu aux demandes de la délégation de la FNEC-FP FO concernant :

1. la mise en œuvre du dépistage systématique et régulier des élèves et des personnels comme préalable à toute reprise d'activité ;
2. la mise à disposition de masques FFP2 à hauteur des besoins, seuls masques reconnus par le code du travail comme équipement de protection individuelle. Il nous a été confirmé qu'il n'y avait aucune garantie que les masques grand public soient livrés lundi 11 mai, ainsi que des moyens de protection complémentaires et nécessaires à disposition en nombre suffisant, notamment le gel hydroalcoolique, les gants et serviettes à usage unique, les lunettes, les blouses. Nous apprenons aujourd'hui que la ville de Laval ne fournira pas de gel hydroalcoolique dans les écoles.
3. la mise en œuvre de la désinfection totale des locaux et des matériels sans personnel territorial supplémentaire et formé au protocole sanitaire avant une éventuelle ouverture ;
4. la mise à jour des DUERP de chaque établissement et service indiquant précisément les mesures prises en termes de dépistage, de mise à disposition de matériels de protection (masques FFP2, gel hydroalcoolique, gants...), de désinfection totale des locaux et des matériels. La vérification de leur conformité avec le protocole sanitaire national et la validation des aménagements mis en place dans l'établissement ou service.

Des directeurs d'école, de plus en plus nombreux, nous informent qu'ils ne souhaitent pas endosser cette lourde responsabilité d'ouvrir leur école en assumant l'applicabilité du protocole sanitaire nationale.

Comme nous l'avons indiqué en CHSCT départemental, la question n'est pas de savoir si la réouverture est préférable en mai, juin ou en septembre : la question est celle des garanties que doit apporter notre employeur que vous représentez

dans le département de la Mayenne. Les personnels n'ont pas vocation à être des vecteurs du virus.

Par ailleurs, nous vous alertons sur les RPS qui pèsent sur nos collègues (en particulier les directeurs d'école), dont beaucoup sont à bout, submergés, angoissés et anxieux à l'idée de devoir mettre en œuvre de telles dispositions et en endosser la responsabilité.

Dans ces conditions, nous déclenchons la procédure d'alerte telle que prévue par l'article 5-7 (faisant référence à l'article 5-5) du décret 82-453 modifié. En effet, devant l'absence de réponse aux questions posées, nous avons un motif raisonnable de penser que la santé, la sécurité et la vie de nos collègues sont menacées par des décisions de reprise à partir du 11 mai.

Nous nous tenons à votre disposition pour émettre un avis sur les mesures que vous entendez prendre pour faire cesser ce danger grave. Si aucune réponse n'était apportée, nous rappelons que nos collègues pourraient être amenés à exercer leur droit de retrait.

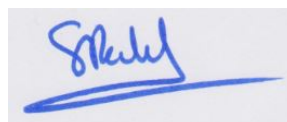
A défaut d'accord entre l'autorité administrative, les représentants de la FNEC-FP FO saisiront l'ISST et les Inspecteurs du Travail.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le directeur académique, l'expression de notre entière considération.

Stève Gaudin



Sandra Rèche



Représentants FNEC-FP FO au CHSCT-D 53